



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2021/n°496/6.1

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
EMMENAGEMENT.**

DEMANDEUR : PICARD DEMENAGEMENTS – 100 RUE BALARD – 75015 PARIS

TEL : 01.45.55.05.15

MAIL : contact@picard-demenagement.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 01 SEPTEMBRE 2021

LIEU DE L'EMMENAGEMENT : 2 TER BOULEVARD INTERIEUR EST - 30220 AIGUES MORTES

DURÉE : LE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DETAIL DU VEHICULE : CAMION DE 30M3 POUR TRANSBORDEMENT.

MESURES PARTICULIÈRES : UTILISATION DU CAMION DE 30M3 POUR FAIRE LE TRANSBORDEMENT DES MEUBLES.
LE CAMION DE 19 TONNES SERA STATIONNÉ SUR LA PLACE LIVRAISON PORTE SAINT ANTOINE.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement formulée par PICARD DEMENAGEMENT en date du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise PICARD DEMENAGEMENT à avoir le libre accès et à stationner un camion de 19T sur l'emplacement livraison porte SAINT ANTOINE, ainsi qu'un camion de 30m3 pour effectuer des voyages jusqu'au logement. Le camion de 20m3 sera stationné ensuite contre les remparts face au 2ter, afin de procéder à un emménagement au :

- **2 TER BOULEVARD INTERIEUR EST – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 DE 8H00 À 19H00**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Article 2 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

Article 3 :

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

Article 4 :

L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à survenir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigues-Mortes, le 02 septembre 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

